N° 4127. Samedi 18 Mars 1848.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.
Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LECENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Ce, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 17 mars 1848.

—

Le crédit est l'aliment le plus réel du commerce ; il est plus puissant que l'argent, plus puissant que le papier-monnaie, car il est l'un et l'autre tout à la fois, et il n'est arrêté ni par les travaux matériels qui accompagnent l'émission des pièces de monnaie, ni par les dispositions des lois qui règlent et limitent l'action des banques. Il est aussi indispensable à l'industrie que la matière première elle-même, car sans lui elle serait nécessairement bornée à l'achat et à la vente au comptant, opérations que la quantité de numéraire circulant rendrait impuissantes à procurer du travail à de nombreux ouvriers, à créer les produits d'exportation, à suffire même aux besoins de la consommation intérieure. Le crédit est représenté par le billet. Tant que la tranquillité publique n'est pas troublée, que nulle cause de craintes fondées ou puériles n'est jetée dans la société, ce moteur, ce mobile, ce ressort fonctionne énergiquement; mais s'il a une vitalité extraordinaire dans les jours de calme, il est variable, il suit toutes les phases de cette société, reçoit le contre-coup de toutes les secousses que celle-ci éprouve ; souvent même il s'arrête à la première commotion, à la moindre apparence de danger; l'inconnu surtout l'épouvante.

C'est ce qui arrive en ce moment, c'est ce qui est arrivé dans toutes les commotions politiques, à toutes les époques d'agitation, et, quoi qu'on puisse dire ou tenter, on ne changera pas l'esprit humain sous ce rapport, on ne fera pas que des hommes n'aient pas peur. C'est la connaissance de cette tendance à redouter tout ce qui commence, tout ce qui surgit, même pacifiquement, qui fait la force des mauvais gouvernements, les fait croire à leur stabilité et résister aux vœux légitimes des peuples qu'ils pourraient satisfaire sans secousse.

Si, en 1830, le gouvernement provisoire eût proclamé la République, c'en était fait, nous n'aurions pas eu les insurrections de Novembre, d'Avril, de Juin, de Mai, nous ne serions pas aujourd'hui à souffrir de l'ébranlement général du crédit. La branche d'Orléans avait ourdi des trames trop puissantes, séduit ou gagné trop de gens, acheté trop de consciences; le droit de la nation fut méconnu, des trembleurs et des vendus relevèrent la couronne tombée sous les pavés. Mais, tout le monde le sentit, la royauté de juillet ne pouvait être, ne devait être qu'une transition entre la monarchie et la république. La famille d'Orléans, si elle eût été désintéressée, conduisait tranquillement la France à cette forme gouvernementale; son ambition lui fit méconnaître et la volonté du pays et ses propres intérêts; elle essaya de créer à son profit une olygarchie puissante ayant un roi pour tête; la révolution de Février vient de lui répondre.

Quelque sage, quelque modérée qu'ait été la révolution, quelque légitime qu'elle soit, quelques promesses qu'elle donne pour l'avenir, elle ne peut pas faire que le crédit public n'ait été fortement ébranlé depuis dix-huit mois. La crise financière date de loin; les capitaux imprudemment jetés dans les chemins de fer avaient enlevé au commerce son aliment ; la banque de Lyon avait depuis long-temps restreint ses escomptes; les banquiers de notre ville ne donnaient pas au négoce le quart de ce qu'il leur demandait, de ce qu'il en obtenait il y a deux ans. Depuis le renversement de Louis-Philippe, les partis sont venus en aide à la peur; ils ont poussé très vivement aux retraits des dépôts des caisses d'épargne, des dépôts faits à l'industrie, aux demandes d'échange des billets de la banque de Lyon ; celle-ci n'a pu suffire, elle a été autorisée à ne rembourser que pour cent mille francs par jour.

Mais hier, sans autorisation, sans ordre, sous l'influence de la peur qui ne raisonne pas, on a refusé de recevoir les billets de la banque de Lyon dans les caisses publiques ; soudain la panique a été générale, et le commissaire du gouvernement a dû prendre immédiatement une mesure énergique; aujourd'hui il a fait afficher un arrêté qui ordonne que les billets de banque auront un cours forcé à Lyon et dans le département, qui enjoint à la banque de suspendre temporairement le remboursement de ses billets. Les considérants dont cet arrêté est précédé sont de nature à rassurer les esprits.

Les mesures du gouvernement ne se bornent pas là; le commissaire extraordinaire fait réorganiser les ateliers de la monnaie dont le matériel est resté incomplet. Hier on a installé la machine à vapeur; des coins ont été demandés à Paris; il y a des lingots à Lyon, et dans quinze jours on pourra frapper des écus. Des ateliers de travaux de remblais, de terrassements, de routes, seront ouverts d'ici à huit jours, et occuperont un nombre considérable d'ouvriers de Lyon, la Croix-Rousse, la Guillotière et Vaise ; il est probable qu'on n'y admettra pas les ouvriers étrangers qui accourent toutes les fois que l'on établit des ateliers de ce genre. Grâce à des mesures qui seront prises ultérieurement et à une combinaison financière habile, l'argent nécessaire au paiement des ouvriers sera bientôt assuré.

Qu'on ne se laisse donc pas aller à des craintes exagérées; certaines personnes quittent la ville, emportent leur argent ou l'enfouissent; c'est là une grave faute qui peut avoir des conséquences fâcheuses et compromettre la tranquillité publique. Qu'on se le persuade bien, le mal de la situation actuelle est le résultat du gouvernement déchu, le résultat des mauvaises élections qui pendant sept ans ont groupé autour de M. Guizot une majorité complaisante parce qu'elle était avide; que les hommes qui se sont trompés en repoussant toutes les réformes, qui les ont refusées par système, comprennent au moins qu'ils doivent, par leur présence, par leur argent, aider la République qui seule aujourd'hui peut sauver la France.

Le commissaire extraordinaire du gouvernement vient d'ordonner le cours forcé des billets de la Banque de Lyon ; mais le billet de 250 fr. ne se prête pas facilement aux petits paiements. Nous croyons qu'il serait utile de faire des coupures de 25 fr.; on aurait soin en même temps d'anéantir des billets de 250 fr. pour une somme égale à celle que l'on émettrait par les coupures.

DU SYMBOLE RÉPUBLICAIN.

Liberté, égalité, fraternité, unies dans un seul et indissoluble faisceau, tel est le glorieux symbole sous l'invocation duquel le gouvernement républicain a reçu sa sanction des mains du peuple victorieux ; telle est la formule que devront réaliser, dans la constitution démocratique de la France, les représentants de la nation à l'Assemblée constituante.

La liberté, c'est-à-dire le pouvoir inhérent à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui. D'où suit, comme garantie de tous les autres, le droit imprescriptible des citoyens de s'assembler et de s'associer entre eux pour discuter leurs intérêts politiques et sociaux, le droit de manifester leurs pensées et leurs opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière.

L'égalité, c'est-à-dire le règne véritable dans la vie sociale de cette loi divine que la nature grava dans le cœur de tout homme venant au monde, et par laquelle la hiérarchie ne sera plus désormais fondée sur de ridicules hochets, sur de vaines distinctions de la fortune, mais sur celles plus glorieuses de l'intelligence et de la vertu. Egalité, c'est-à-dire même protection efficace des lois pour chacun des enfants de la patrie, mêmes droits politiques réalisant le gouvernement de la nation par le peuple et pour le peuple, lui permettant ainsi de faire prévaloir sa volonté, ses justes réclamations, régulièrement, pacifiquement, et par des moyens légaux; mettant un terme à cet inique et stupide système olygarchique qui faisait gouverner 35 millions d'hommes par 250 mille privilégiés, et forçait à payer d'écrasants et d'arbitraires impôts ceux qui ne les avaient point consentis.

L'égalité par les bienfaits de l'éducation et de l'enseignement gratuit, étendue à tous les citoyens, et comprenant l'instruction générale et l'instruction professionnelle, brisera les chaînes de l'ignorance où tant d'hommes encore se trouvaient retenus par les préjugés du despotisme monarchique et religieux. Elle élargira rapidement et profondément les voies de la civilisation actuelle au profit de tous les intérêts équitables, tant moraux que matériels. Elle permettra à toutes les aptitudes diverses, à tous les esprits novateurs de se produire à la lumière de la vie intellectuelle, et ne laissera plus sommeiller dans les limbes de son impuissance le génie inconnu auquel autrefois eût manqué une seule étincelle pour aller éclairer le monde.

Sans doute la réalisation de l'égalité républicaine n'amènera pas cet impossible niveau, espoir de quelques-uns, effroi de plusieurs, que les immenses misères des sociétés égoïstes ont fait rêver pendant la fièvre du mal à des hommes d'un cœur généreux, et qui serait la plus intolérable des tyrannies, si elle pouvait subsister même un seul jour. Mais elle sera l'avénement de la justice pour chacun et pour tous, et ne laissera pas se perpétuer au sein de la famille humaine ces parias de l'industrie, lèpre odieuse de la civilisation moderne.

L'égalité républicaine, au lieu d'asservir le travail, seule base solide et sainte de la société qu'il nourrit, le glorifiera et l'affranchira, en lui garantissant les bienfaits de la libre association et d'une large initiative dans toutes les mesures où ses intérêts seront engagés. Sous la bienfaisante influence de l'égalité s'organisera le crédit agricole et le crédit industriel, de manière à faciliter la mobilisation de la propriété; sources fécondes d'améliorations sociales, au moyen desquelles le capital, c'est-à-dire les instruments de travail deviendront accessibles à tous ceux qui, en étant frustrés, présenteraient des garanties d'intelligence et de moralité. L'égalité reconnaît en principe et garantit dans la pratique le droit au travail et à l'équitable répartition des produits de ce travail, par une juste participation dans les bénéfices; elle créera des ateliers nationaux pour les travaux d'utilité publique, etc., et par des institutions de prévoyance, par des caisses de secours et de retraite, protégera les travailleurs honnêtes et laborieux contre les hasards de la concurrence, les atteintes de la maladie et l'abandon de la vieillesse.

Toutefois, la liberté et l'égalité ne sauraient être véritablement, appliquées dans une société démocratiquement constituée, si elles ne s'appuient et ne se fondent sur la fraternité qui est leur consécration mutuelle, l'instrument de l'alliance, de la solidarité qui doit marier et rallier dans la justice les intérêts publics et les intérêts individuels. Réaliser la liberté par l'égalité, par la fraternité indivisiblement unies, tel est le problème fondamental qui se présente tout d'abord et que doit résoudre la constitution réclamée par le peuple.

La liberté de la presse promise au Piémont par Charles-Albert n'a été qu'une promesse de roi. Le numéro de mardi de la *Concordia* de Turin portait de nombreuses traces des ciseaux de la censure; elle a frappé sur plus de quinze passages presque tous relatifs à la Lombardie. Le numéro de mercredi, arrivé ce matin, ne dit pas un mot de cette même Lombardie où de graves événements doivent se passer en ce moment. La sincérité de la royauté est partout la même.

COMITÉ ÉLECTORAL RÉPUBLICAIN,
Quai de Retz, 42.

Citoyens électeurs,

L'ancien comité électoral central du Rhône, augmenté d'un grand nombre d'adjonctions, a repris ses séances au lieu ordinaire de ses réunions, sous le nom de *Comité électoral républicain du quai de Retz.*

Il a décidé, sans sa séance d'hier, que la déclaration suivante serait publiée par la voie de la presse, et transmise, sous forme de circulaire, aux divers centres électoraux de la ville et du département du Rhône :

« Le Comité électoral républicain se propose de formuler un projet de liste de candidats à la représentation nationale, et de le soumettre à la discussion de la presse, à l'examen de tous les bons citoyens, voulant s'entourer de toutes les lumières et de tous les renseignements utiles pour parvenir à réaliser l'expression vraie de l'opinion publique.

» La pensée du Comité, *sa conviction profonde* est que le gouvernement républicain est non seulement le meilleur, mais le seul qu'il soit possible désormais de donner à la France.

» Il n'adoptera pour candidats que des citoyens qui, partageant notoirement cette conviction, soient animés d'un dévouement entier, absolu au triomphe et à la consolidation du régime nouveau, dont l'immortelle révolution de février a doté le pays, et qui soient en même temps amis de l'ordre, sans lequel il n'y a pas de vraie liberté.

» Dans ce but, il proclame les grands principes qui, selon lui, doivent être la base indestructible et l'irrésistible levier du gouvernement nouveau :

» Respect de la famille;
» Respect de la propriété;
» Respect du sentiment religieux;
» Respect de tout ce qu'il y a de sincère, de généreux, de pur dans le cœur et la pensée de l'homme.
» Mais aussi et surtout:
» Amour sincère, inépuisable pour le peuple;
» Sympathie ardente pour ses souffrances et ses misères;
» Désir incessant, efforts infatigables pour l'amélioration matérielle et morale de sa condition;
» Sentiment profond de la nécessité, du devoir impérieux, pour la société, de ne reculer devant aucun sacrifice, afin d'accomplir la grande mission de justice et de philanthropie que la civilisation et l'humanité lui imposent.
» Tels sont les principes que le Comité électoral proclame.
» Tels sont les hommes qu'il recherche, et qu'avec le concours de tous les bons citoyens, à l'aide des renseignements et des lumières qu'il appelle de toutes parts, il espère rencontrer pour les signaler aux suffrages du pays.

» *Le président du Comité,* ALCOCK.

» NOTA. — Une réunion des membres du Cercle est convoquée pour aujourd'hui, à six heures du soir, à l'effet d'arrêter un projet de liste de candidats qui sera publiée demain. »

Dans son livre du *Passé et de l'Avenir du Peuple,* un penseur éminent, révéré de tous par son caractère et par son génie, Lamennais, provoquait il y a sept ans le peuple à la conquête de ses droits politiques ; il les lui montrait avec raison comme le seul moyen régulier de résoudre, par les lois, le problème si complexe du prolétariat moderne. Aujourd'hui que la révolution vient de triompher et d'investir chaque citoyen du droit de suffrage dans les affaires publiques, il nous a paru utile de présenter à nos lecteurs les paroles pleines de sagesse par lesquelles l'illustre publiciste indiquait, dès cette époque, les limites où se trouve circonscrite l'action sociale dans les questions économiques.

« Prolétaires, hommes du peuple, disait-il, unissez-vous pour conquérir d'abord le complément de vos droits personnels, le droit politique qu'on vous refuse, parce qu'on sait qu'avec celui-là vous seriez bientôt en possession des autres, parce que, participant à la confection de la loi, la loi ne serait plus exclusivement faite en faveur du petit nombre, au détriment de tout le reste. Quand vous aurez conquis le droit politique, il ne vous manquera plus qu'une condition de la liberté, la propriété. Vous avez vu, en effet, dans la suite des âges, la propriété se développer à mesure que se développait la liberté, y mettre le dernier sceau, l'incarner, pour parler de la sorte, la transporter de l'ordre abstrait du droit dans l'ordre des réalités effectives; et comme la liberté se résout dans l'individualité, que nul n'est libre s'il n'est individuellement libre, la propriété aussi se résout dans l'individualité, est individuelle, ou n'est point.

» Il s'agit donc de savoir par quelles voies vous pourrez parvenir à vous créer une propriété. Or, quiconque est privé de toute propriété ne peut évidemment s'en créer une que par son travail. C'est donc par votre travail qu'il vous sera possible d'acquérir le complément de votre liberté.

» Le travail, en effet, est indispensable à la production de la richesse. Que tout travail fût suspendu seulement deux années, que resterait-il de la richesse actuellement existante ? Rien ou presque rien. C'est donc vous qui produisez journellement la richesse, dont bientôt, sans cela, l'on cherche-

rait en vain quelque trace. La vraie cause du mal est donc beaucoup moins dans la mauvaise distribution de la richesse déjà produite que dans la répartition vicieuse de la richesse reproduite journellement. Or, cette répartition vicieuse, progressivement améliorée, deviendra de plus en plus équitable, sitôt qu'ayant conquis la pleine jouissance de vos droits personnels ou de vos droits politiques, vous concourrez, avec un esprit de sagesse et de justice, à la confection de la loi. Car alors ce ne sera plus le travail qui dépendra de la propriété, mais la propriété qui, selon l'ordre naturel des choses, dépendra du travail ; et c'est pourquoi nous vous avons dit dans le *Livre du Peuple* : « Le travail affranchi, maître de soi, serait maître du » monde. »

» Mais qu'est-ce que le travail affranchi, maître de soi ? C'est le travail dégagé des entraves qui maintenant le rendent plus ou moins improductif pour le travailleur.

» Et premièrement, entraves légales. Les lois, en effet, les lois telles qu'elles sont appliquées, ne permettent pas aux travailleurs de débattre librement leurs intérêts avec les acheteurs de travail.

» Secondement, entraves intellectuelles. Le travail a deux éléments, la force physique, la force brute, et l'intelligence qui la dirige. Plus l'intelligence est développée, plus le travail est productif. Or, l'instruction manque au travailleur, et, à cet égard, il est de fait dans un état de servage. Il en sortira par l'institution d'un vaste enseignement gratuit, qui devra comprendre l'instruction générale et l'instruction professionnelle.

» Troisièmement, entraves matérielles. Le travailleur, légalement libre et possédant la mesure d'instruction que sa capacité native lui aurait permis d'acquérir, ne serait pas affranchi pour cela; il ne serait pas maître de soi, de son travail, si la matière à laquelle il faut qu'il applique son travail, l'instrument qui le rend possible, si le capital enfin ne lui était pas directement accessible.

» Quiconque peut fournir une valeur, un gage, une hypothèque réelle, trouve aisément un capital équivalent, ou à peu près. Mais cette hypothèque, ce gage, comment le travailleur le fournira-t-il? Il n'a que son travail, son travail futur. Point de capital donc pour le travailleur, à moins que le travail futur, acquérant une valeur vénale, ne devienne échangeable contre le capital, ou ne devienne un gage, une hypothèque réelle.

» Or, nous le disons avec assurance, après de longues et mûres réflexions, rien de plus facile en soi quand on le voudra véritablement. On peut même atteindre ce but par des combinaisons diverses, qui, sans porter le plus léger trouble dans ce qui est, sans inquiéter en aucune manière la propriété acquise, qu'il importe au contraire de préserver de tout ébranlement, parce qu'elle est le capital même, offrirait un moyen progressivement plus efficace de soulager la pauvreté et les misères accidentelles, qui, quoi qu'on fasse, subsisteront toujours, mais aussi moins nombreuses. Toutefois, aucun de ces biens ne peut être obtenu que par l'association. Elle est la base indispensable de toute amélioration possible.

» La société, disons-nous, doit au travailleur la liberté légale, l'instruction nécessaire au développement de l'intelligence, le capital qui lui assurera réellement et non fictivement la propriété de son travail. Voilà ce qu'elle doit, ce qu'elle peut lui donner; mais elle ne peut que cela. Le reste dépend du peuple lui-même, de lui seul. Des moyens d'instruction ne sont pas l'instruction; il faut qu'il l'acquière par un labeur continu, incessant. Un capital sans l'expérience, sans les connaissances variées qu'en nécessite rigoureusement l'emploi, que produirait-il? à qui profiterait-il? Infécond entre les mains inhabiles auxquelles on l'aurait imprudemment confié, il périrait bien vite sans fruit pour personne. Le bien voulu, le bien ne s'accomplira donc qu'à l'aide du temps, par un mouvement graduel, qui est celui du progrès en toutes choses, et le mouvement même de la vie, son expansion dans l'univers.

» Prolétaires, hommes du peuple, gardez-vous des systèmes trompeurs qui vous détourneraient des voies naturelles, providentielles, divines ; loin de soulager vos maux, ils les aggraveraient; ils creuseraient pour vous dans l'avenir un abîme plus profond de souffrances et de misères. On ne lutte point sans douleur contre la Nature et contre Dieu, et toute loi violée renferme en soi la punition inévitable de sa violation même.

» Prolétaires, hommes du peuple, souvenez-vous aussi, souvenez-vous surtout que, séparé du devoir, le droit inerte et mort ne sera jamais qu'une idée stérile, ne s'incarnera jamais dans l'ordre social ; que si l'égalité implique la liberté, en est inséparable, la liberté n'implique pas moins le mutuel dévouement, la fraternité, n'en est pas moins inséparable; et que la fraternité comme la liberté et l'égalité, l'égalité et la liberté comme la fraternité, ne sont que de vains mots, si l'âme tout entière ne les embrasse par une foi puissante, si elles n'ont pour elles le caractère saint d'un dogme éternel, d'une loi absolue. **LAMENNAIS.** »

Paris, le 15 mars 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La révolution n'est pas achevée, car après la révolution de la rue, la plus facile à faire, il y a la révolution des idées, qui se fait plus lentement, plus péniblement, quoique le sang ne coule pas. Cette révolution-là ne s'accomplit que par la confiance, et la confiance ne se décrète pas, on doit attendre qu'elle se donne. La défiance est donc permise, mais à la condition qu'elle ne sera pas volontairement hostile. Or, dans divers départements, il y a, de la part des conservateurs qui étaient inféodés à l'autre gouvernement, une sorte de conspiration, d'entente cordiale contre notre jeune République. Tandis que nous voyons la plupart de nos fabricants et manufacturiers épuiser héroïquement leur crédit pour donner du travail aux ouvriers, les hommes de loisir feignent d'être ruinés, courent chez leurs banquiers, retirent leurs fonds, renvoient leurs domestiques, mettent leurs plus vieux habits, et vous croiriez, à voir leur mine piteuse, qu'ils subissent depuis plusieurs années les horreurs de la misère. Que craignent-ils? Le pillage? La garde nationale veille, et les malfaiteurs, sur toute l'étendue de la France, n'ont pu impunément commettre que de très rares atteintes à la propriété.

Ce qui est vrai, c'est que des espérances sont restées dans l'esprit de ces conservateurs *endurcis*, des espérances criminelles; c'est qu'ils ne se sont ralliés à l'ordre nouveau que dans le but de se mêler aux républicains sincères et de les diviser. N'y a-t-il pas assez de dissidences, souvent par suite de malentendus, entre des patriotes qui devraient toujours marcher et agir ensemble, et faut-il encore que leurs ennemis s'emploient à les désunir et y parviennent? Pour nous, nous prêcherons toujours l'alliance de tous les patriotes, de tous les honnêtes gens, contre les corrupteurs et les corrompus du régime que les Parisiens ont renversé pour jamais. Et à ces corrupteurs et à ces corrompus, à ces mécontents qui propagent l'intrigue, sèment l'effroi parmi les capitalistes, et abusent le peuple des campagnes, nous dirons : Le peuple a été clément, modéré ; mais ne l'irritez pas; et vous l'irriteriez en produisant dans les départements des noms condamnés à une longue impopularité, des noms qui sont attachés aux souvenirs de l'indemnité Prichard, du vote des *satisfaits*, et de la dilapidation de nos finances. Est-ce que la République veut de tels ouvriers pour bâtir une constitution nettement et largement républicaine, qui donne satisfaction à tous? Est-ce que la République veut que l'ex-roi ait sa légion d'aides-de-camp et d'espions dans l'assemblée nationale qui doit réparer les crimes de la royauté?

Nous l'avons écrit, nous l'écrirons plus d'une fois encore : la présence, dans l'assemblée nationale, des hommes qui ont été les complices de l'ancien gouvernement, et sur qui la République a jeté le manteau de son oubli, serait le signal de grands malheurs peut-être, et nous ne concevrions pas que des hommes sérieux donnassent leur suffrage à ces boute-feux, lorsqu'on entend dire de tous côtés que la nomination de l'assemblée nationale est attendue avec impatience par tous les citoyens engagés dans les affaires, et que la confiance ne se rétablira entièrement que lorsqu'on aura vu dans les nominations faites des gages de paix, d'ordre, de sécurité.

—Une députation nombreuse de Grecs résidant à Paris s'est présentée à l'Hôtel-de-Ville pour faire acte d'adhésion à la République. M. Diamantopolos, l'un d'eux, revêtu du costume national et portant l'étendard grec à la main, a donné lecture d'une adresse dans laquelle les Hellènes, en félicitant la France de sa glorieuse révolution, et en lui exprimant toutes les sympathies fraternelles de la Grèce, font appel à l'union sincère et profonde des deux nations.

M. E. Adam, adjoint au maire de Paris, a adressé quelques chaleureuses et fraternelles paroles à cette députation, qui s'est retirée aux cris de *Vive la République! Vive le gouvernement provisoire!* en laissant au gouvernement provisoire, en témoignage de sympathie, le drapeau de la nation grecque.

— C'est vendredi que le comptoir d'escompte de Paris commencera à fonctionner.

Le commandant de la garde nationale mobile nous donne des renseignements sur le fait dont nous avons parlé dans le numéro d'avant-hier. Il en résulte que quelques hommes seulement ont pris part à cet acte de turbulence, peu grave en lui-même, mais sur lequel nous avons pensé que des républicains imbus des sentiments de respect pour le droit d'autrui devaient se montrer scrupuleux.

Cet honorable officier nous assure que les hommes qui sont sous ses ordres ont été de cet avis et qu'aucune manifestation de ce genre n'aura lieu de leur part.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Le commissaire du gouvernement provisoire dans le département du Rhône,

Considérant que, dans son empressement à aider le commerce, la banque de Lyon a utilisé en escomptes la plus grande partie de ses ressources ;

Considérant que, sur la demande de l'administration de la banque, une vérification spéciale a constaté que les billets en circulation sont représentés par une réserve en caisse, et par un portefeuille d'effets sur Lyon ayant trois signatures au moins et présentant toute solidité ;

Considérant qu'en continuant à rembourser ses effets en espèces, la banque serait dans la nécessité de cesser ses escomptes, d'où résulterait une perturbation générale pour le commerce et le travail ;

Considérant que la suspension temporaire du remboursement des billets de banque aura pour effet de retenir à Lyon les espèces qui y existent;

Arrête :

Art. 1er. A partir de ce jour, et jusqu'à nouvel ordre, personne ne pourra refuser, à Lyon et dans le département du Rhône, de recevoir à leur valeur nominale, et comme argent, les billets de la banque de Lyon.

Art. 2. Il est enjoint à la banque de Lyon de suspendre temporairement le remboursement de ses billets.

Art. 3. Comme par le passé, les billets de banque en circulation devront toujours être représentés par le numéraire en réserve et les valeurs en portefeuille.

Fait à Lyon, le 16 mars 1848.

Le commissaire du gouvernement provisoire dans le département du Rhône, EMMANUEL ARAGO.

Le comité républicain central de l'Isère, institué à Grenoble, vient de publier une circulaire pour préciser le caractère politique et moral des élections prochaines. La question des candidatures y est abordée nettement. Nous ne pouvons trop engager tous les patriotes de l'Isère à suivre les sages conseils de leurs concitoyens dans le choix qu'ils auront à faire de leurs représentants à l'assemblée nationale. Voici un extrait étendu de ce document :

A TOUS LES CITOYENS DU DÉPARTEMENT.

Liberté, Égalité, Fraternité.

Citoyens,

L'élection des représentants du peuple à l'assemblée constituante est fixée, pour toute la France, au 9 avril prochain.

Que le choix de nos représentants ne tombe que sur des hommes purs de tout contact avec le pouvoir odieux qui vient de s'écrouler. Arrière les hommes du lendemain! arrière les habiles de tous les régimes! La République ne veut que du patriotisme et du dévouement.

Aujourd'hui tout est peuple ; les castes, les aristocraties ont suivi le sort de la royauté : elles sont tombées pour ne se relever jamais sur notre belle et noble patrie. Mais la race des intrigants a survécu à tous les désastres ; revenue de sa première terreur, elle s'agite, elle écoute à nos portes, prête à se glisser parmi nous et à solliciter un mandat de confiance de ce peuple trop oublieux dont, hier encore, elle rêvait et préparait l'asservissement.

Soyons grands, soyons généreux; mais souvenons-nous, et refusons impitoyablement l'honneur de nous représenter aux complices d'une royauté parjure.

Le temps presse, que chacun se mette à la tâche ; n'ayons ni trève ni repos jusqu'à la consommation de notre œuvre patriotique. Nous vous aurons donné l'exemple si déjà vous ne nous avez précédés.

Un comité républicain électoral pour le département de l'Isère vient de se constituer à Grenoble. Composé d'hommes ayant tous donné des gages aux principes qui viennent de triompher, ce comité vous invite, citoyens, à travailler avec lui à l'œuvre commune.

Formez tout de suite des comités cantonaux et des comités communaux où les principes républicains et es droits du peuple seront exposés et enseignés aux populations. Que ces comités, de tous les points du département, se mettent immédiatement en rapport avec nous ; qu'ils nous fassent connaître, par une correspondance active et loyale, leurs forces, leurs espérances, leurs besoins et leurs craintes s'ils en ont; qu'ils recherchent des candidats.

L'avenir de la France dépend de la composition de l'assemblée constituante.

Les républicains seuls sont capables de donner des lois républicaines en harmonie avec les besoins et les droits du peuple, avec la gloire et la puissance de la nation.

Tout homme demeuré jusqu'à ce jour hostile ou même étranger à la propagation et à la conquête des droits du peuple ne peut être appelé à les faire consacrer.

La nation doit choisir ses représentants partout où se trouveront des républicains éprouvés et intelligents : il n'y a plus de classes, il n'y a que des hommes...

Telles sont, citoyens, les vérités que vous aurez à répandre autour de vous et à mettre en pratique.

Institué dans l'intérêt de tous, le comité central ne veut rien imposer, rien exclure. Il veut être utile, faciliter des rapports indispensables dans les circonstances solennelles où nous sommes placés. Il n'a point de candidats à lui; il acceptera tous ceux qui lui seront soumis, lorsqu'ils rempliront les conditions que le peuple a droit d'exiger de ses représentants. Car, encore une fois, nous n'avons plus à satisfaire de petites coteries, de petits intérêts égoïstes. Il s'agit de nommer les représentants de la grande famille française, qui réclame et veut ses droits.

A l'œuvre donc, citoyens! Ne perdez pas une heure, pas une minute. Travaillez avec toute l'ardeur de votre patriotisme. Nous vous aiderons de tous nos efforts.

Si un délégué du comité central pouvait vous être utile, nous vous l'adresserions avec le même empressement que nous mettrons à recevoir les vôtres. Ayons une correspondance active, des communications fréquentes. Il s'agit, nous le répétons, du salut et de la grandeur de la patrie. Quel est le citoyen qui pourrait rester sourd à cet appel?

Dès que vos comités seront organisés, vous nous en informerez en ayant soin d'indiquer le nom et l'adresse du membre chargé de la correspondance.

Grenoble, le 11 mars 1848.

Pour le comité, *Les membres du bureau*,

CÉCILLON, avoué, *président*. — **COUROU**, avocat; **GIRARD**, cafetier, *vice-présidents*. — **GARIEL**, biblioth.-adjoint; **BANDET**, avocat; **BIGILLION**, avocat; **GIROUD** (Victor), *secrétaires*. — **COTTA**, **VOZ**, *trésorier*.

On lit, sous ce titre : *La Belgique doit-elle être le gendarme de la sainte-alliance?* les réflexions suivantes dans le *Libéral de Liége* :

« Nous avons protesté, dès les premiers jours de la révolution de France, au nom de la fraternité qui doit unir la Belgique libre et la France républicaine contre l'armement des forteresses belges placées sur la frontière française. Nous avons la certitude absolue que si, en cas de guerre, la trahison du ministère belge, quel qu'il fût, ouvrait les forteresses belges aux troupes de la sainte-alliance, il ne resterait pas de ces forteresses pierre sur pierre, et ce serait la nation belge en masse qui se lèverait pour en expulser les soldats de la sainte-alliance jusqu'au dernier, et démolir de fond en comble ces citadelles du despotisme.

» Mais il y a en ce moment quelque chose de mieux à faire : il y a, pour les représentants vraiment amis de leur pays et de la liberté, un devoir à accomplir d'urgence : c'est d'interpeller formellement le ministère sur ses intentions à cet égard, et de lui poser d'une manière catégorique la question suivante :

« En cas de guerre entre la France et une ou plusieurs des puis-
» sances signataires des traités de 1815, le gouvernement se croit-il
» lié à la clause de ces traités, confirmée par la conférence de Lon-
» dres, qui obligerait la Belgique à laisser occuper les forteresses
» belges par les troupes des puissances ennemies de la France? »

» Du reste, si le ministère veut éviter une interpellation parlementaire, il n'a qu'à insérer au *Moniteur* une déclaration formelle sur la question que nous posons ici. »

Pièces officielles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIBERTÉ. — ÉGALITÉ. — FRATERNITÉ.

Le gouvernement provisoire de la République arrête :

Instruction pour l'exécution en Algérie du décret du 5 mars 1848, relatif aux élections générales.

I. — CONFECTION DES LISTES ÉLECTORALES.

1. Dans chaque localité de l'Algérie, le maire, ou celui qui en remplit les fonctions, dressera immédiatement la liste des électeurs appartenant à son ressort administratif.

Il fera appel, pour l'assister dans ce travail, au concours de tous les citoyens français établis dans la localité.

Conditions d'inscription des électeurs.

AGE.

2. Il ne sera besoin de faire de vérifications, quant à l'âge de vingt et un ans, que lorsqu'il pourra s'élever quelques doutes à cet égard. Dans ce cas, les jeunes citoyens produiront les papiers indiquant l'époque de leur naissance.

NATIONALITÉ.

3. La condition d'être *né* ou *naturalisé Français* peut se justifier, soit par la possession résultant de votes antérieurs dans les colléges électoraux de France, soit par la représentation des actes de naturalisation délivrés par les gouvernements précédents, lettres d'avis ou autres actes officiels.

INCAPACITÉS.

4. Le droit d'élire des représentants du peuple est le premier des droits civiques. Ces droits n'appartiennent plus à celui qui a perdu la qualité de Français par la naturalisation en pays étranger.

Les droits de citoyen peuvent se perdre ou se suspendre par des décisions judiciaires, savoir :

Les condamnations à des peines afflictives ou infamantes : cet état d'incapacité cesse quand il y a eu réhabilitation ;

Les arrêts portant renvoi devant les cours d'assises ;

Les condamnations à des peines correctionnelles, lorsque le tribunal a ajouté à ces peines l'interdiction des droits de vote et d'être juré, témoin, etc.

Les jugements qui ont prononcé, à titre de peine, la surveillance de la haute police;

Les jugements portant déclaration de faillite, non suivis de concordat.

Ne pourront non plus exercer le droit de vote les interdits ni ceux qui sont retenus pour cause de démence dans une maison d'aliénés.

Les autres incapacités établies par les lois antérieures sont abrogées.

(Le chapitre concernant la résidence n'offre pas bien de l'intérêt, et nous passons sous silence les art. 5, 6 et 7 qui y sont relatifs.)

Forme des listes.

8. La liste des élscteurs sera dressée par ordre alphabétique.

Les villes pourront être divisées en plusieurs sections pour la commodité des opérations électorales. Il sera dressé autant de listes qu'il y aura de sections.

Dans chaque localité, la liste indiquera les noms, âge, profession et demeure des électeurs.

Publications et réclamations.

9. Les listes ne pourront être closes dans aucune localité avant le quatrième jour écoulé depuis la notification du décret.

Immédiatement après la clôture, les listes seront déposées, pendant deux jours, à la mairie ou dans l'établissement qui en tient lieu.

Le maire ou le fonctionnaire qui le remplacera fera connaître à son de caisse que, pendant cet espace de temps, chaque citoyen pourra en prendre connaissance, sans déplacement.

A partir de l'expiration du délai de dépôt, et jusqu'au jour de l'élection, les réclamations seront jugées sommairement par le maire ou celui qui le remplace, avec l'assistance de quatre électeurs, dont deux pris parmi les plus âgés et deux parmi les plus jeunes sachant lire et écrire.

Ces rectifications nécessaires seront opérées s'il y a lieu.

II. — *Opérations des assemblées électorales.*

10. Les listes dressées dans chaque localité serviront à l'appel et à l'inscription des votants.

11. Le maire peut disposer la salle d'élection suivant qu'il sera expliqué ci-dessous.

12. Aussitôt après la clôture des listes, les électeurs de chaque localité seront avertis, par tous les moyens de publicité qui sont au pouvoir des maires ou de ceux qui les remplacent, de se rendre, ainsi que c'est leur droit et leur devoir, à l'assemblée électorale du lieu pour prendre part à l'élection des représentants du peuple.

13. Il sera délivré à chaque électeur une carte ou un billet de couleur portant :

N..... *électeur* à N..... (*nom de la localité*), avec la signature du maire ou du fonctionnaire qui le remplace.

14. Un arrêté du directeur des affaires civiles, affiché dans toutes les localités, fera connaître que les électeurs y seront convoqués pour le 9 avril, à l'effet d'élire les quatre représentants attribués à l'Algérie, et que ces représentants pourront être choisis parmi tous les électeurs de France ou de l'Algérie, âgés de vingt-cinq ans, sans aucune condition de cens ni de domicile.

Nous venons de donner les articles les plus importants de l'instruction ; les articles suivants, de 15 à 32, relatifs aux dispositions des locaux, à la composition du bureau, à l'inspection et au dépôt des bulletins, à la durée et à la clôture du scrutin, ainsi qu'au dépouillement des bulletins, sont analogues à ceux relatifs au même objet dans l'instruction pour les élections en France.

Le *recensement général des votes* se fera de la manière suivante :

On placera sous enveloppe cachetée les procès-verbaux des opérations, et on les expédiera au président du bureau central à Alger. Après le recensement des votes, qui se fera à Alger, le président du bureau proclamera les quatre candidats élus, pourvu qu'ils aient obtenu au moins chacun

2,000 voix. Dans le cas contraire, on procédera un mois après à des élections supplémentaires.

Les militaires se réuniront en sections pour participer aux élections, et on les préviendra qu'ils votent secrètement, et qu'ils aient à le faire en toute conscience et en toute liberté. Chacun écrira son bulletin ou le fera écrire par un de ses camarades, en dehors de l'assemblée, et le remettra au président.

— Par arrêté du gouvernement provisoire en date du 14 mars, M. Chanay (Philibert), avocat, a été nommé commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Lyon.

— Par un décret du gouvernement provisoire ont été nommés dans l'administration centrale du ministère de la guerre : M. le général de division Randon, directeur des affaires d'Algérie ; M. Fellman, chef du bureau de l'administration générale et des affaires arabes, sous-directeur des affaires d'Algérie ; M. Larabit, sous-directeur du personnel et des opérations militaires.

DU PRINCIPE MORAL DANS LA RÉPUBLIQUE.

Discours prononcé à la Faculté des lettres de Lyon le 11 mars 1848.

(*Suite et fin.*)

Nous avons donné à plusieurs reprises à la littérature du dix-neuvième siècle des éloges qui ont pu paraître excessifs et inconciliables avec l'admiration que nous témoignions en même temps pour notre littérature classique ; mais, tout en admirant les progrès véritables, nous n'en reconnaissons pas moins les vices de l'art actuel et leur influence sur les faits sociaux.

Dans les hautes régions des lettres, chez les grands écrivains de notre époque, les tendances générales en philosophie, en religion, en histoire, sont supérieures à ce qu'elles étaient au dix-huitième siècle ; mais le nombre de ces écrits d'un ordre inférieur qui faussent les idées et corrompent les caractères s'est considérablement multiplié de nos jours.

Le sentiment religieux, le spiritualisme, le respect des croyances, l'enthousiasme ont pris chez nos grands écrivains la place du scepticisme et de l'ironie. De plus fortes études en métaphysique et en histoire ont renversé la philosophie artificielle des encyclopédistes. Sans parler des penseurs qui ont gardé pour base la foi chrétienne ou le rationalisme chrétien, ceux-là même qui s'appuyent exclusivement sur la raison individuelle ont trouvé en elle assez de force pour saper le spiritualisme, pour étayer les grandes vérités de l'ordre politique et moral. En un mot, tandis que la tendance générale du dix-huitième siècle allait au doute, à la critique, à la destruction, il y a chez tous les grands écrivains de notre époque une tendance plus religieuse, plus affirmative, plus enthousiaste, un besoin de croyance et d'organisation.

Mais comme il arrive de toutes les révolutions intellectuelles qui commencent d'abord dans les classes supérieures, dans les ordres supérieurs d'études, ce mouvement spiritualiste et religieux de la pensée de notre époque n'est guère sorti de la sphère de la philosophie et de la haute poésie. Tandis que les principes du sensualisme disparaissaient de la métaphysique et de la psycologie, les conséquences de ce vicieux système se développaient dans les arts, dans la littérature secondaire, et pénétraient jusque dans la rénovation légitime que notre époque a fait subir à la poésie française.

Par une étrange contradiction, au moment où les artistes et les poètes revenaient à un sentiment plus enthousiaste, où ils semblaient affectionner les idées et les sujets religieux, en même temps les changements opérés dans le style de la poésie et de tous les arts attestaient davantage l'influence du principe matériel. Chez les peintres, la couleur tendait à prévaloir sur le dessin ; chez les poètes, l'image à remplacer l'idée. Partout enfin ce qui s'adresse à la sensation se substituait à ce qui parle au cœur et à l'esprit.

Un caractère commun aux pièces de théâtre, aux romans et à un grand nombre de poésies modernes, c'est l'apothéose de la passion aux dépens de la liberté morale. Cette maxime, que la passion absout, justifie même les actes les plus désordonnés, a régné dans la plupart des productions de l'école nouvelle. Pourvu qu'un sentiment fût vrai, profond, sans calcul, on lui permettait de tenir fort peu de compte des lois de la morale et de la société. Un peu par réaction contre la littérature du siècle dernier, qui ne peignit que la débauche élégante et jamais la passion, un peu à l'imitation des poètes étrangers, beaucoup d'écrivains modernes ont vu dans la violence, dans l'exubérance de la passion, un signe de la grandeur du caractère, comme si la vraie force, la vraie grandeur morale est autre chose que la domination exercée par la volonté, par la liberté humaine sur nos sentiments et même sur nos besoins.

Ces idées que l'héroïsme, que la puissance de l'individu se mesure non pas à la passion réprimée, mais à la passion qui déborde, que cette passion est un entraînement fatal déliant l'homme de toute responsabilité, que les sentiments et les besoins de la nature justifient tous les actes de la volonté, ces idées, qui détruisent par sa base la notion du devoir, le théâtre et la presse littéraire les ont répandues à profusion depuis vingt ans. L'idée du sacrifice de la passion à la loi morale ou sociale, que l'on aperçoit toujours dominante chez nos grands tragiques, avait disparu de la scène française. Avec plus d'influence encore que les dramaturges, les romanciers ont déifié de leur côté la passion fougueuse, et accoutumé les esprits à oublier que la véritable puissance de l'homme ne consiste pas à satisfaire tous ses désirs, mais à supprimer en lui tous ceux qui s'opposent à l'accomplissement de la loi.

Une conséquence de cette apothéose de la passion et des jouissances aux dépens du sacrifice et de la liberté morale, c'était, dans les questions relatives à la société, de parler toujours au nom des intérêts, des besoins, du bien-être matériel, tandis qu'on avait parlé à nos pères au nom des droits, des devoirs, de la vérité, de la justice.

Dans quelques grands esprits de notre temps, les germes d'un développement spiritualiste et religieux se sont élaborés avec puissance ; ils éclorront sans doute un jour avec une puissance égale dans la société. En attendant, depuis longues années, la littérature, l'économie politique, la philosophie même, n'attirent l'attention des hommes que sur les intérêts, les besoins, les jouissances, les améliorations physiques. Il y a des besoins légitimes sans doute, mais tous ne le sont pas au même titre, et, dans cette hiérarchie des besoins, il a régné jusqu'ici une dangereuse confusion.

Pour augmenter le péril que fait courir à la dignité humaine cette lutte constante des sensations et des besoins contre les principes et les devoirs, une idée s'est fait jour dans quelques écoles, qui détruit sur le présent et sur l'avenir la véritable nature de la destinée humaine.

Le christianisme, et avec lui la raison, nous enseignent que cette terre n'est pas la demeure définitive de l'homme, qu'elle est un séjour d'épreuves et de combats, et que tous nos efforts n'aboutiront jamais à en faire un séjour de félicité. Quelques philosophes de notre temps, éminents d'ailleurs de lumières et de bonnes intentions, sont venus proclamer que le bonheur est possible en ce monde, qu'il est un droit pour l'individu et une obligation que la société contracte envers lui.

Quand l'expérience sociale depuis six mille ans, quand l'expérience intime de chacun de nous ne seraient pas là pour démentir ce principe, quand la saine philosophie ne l'aurait pas déjà réfuté, resterait encore l'impossibilité de son application. Mais son vice n'est point de poser un idéal impossible : il est bon que l'homme aspire très haut, plus haut même qu'il ne peut atteindre ; le vice de ce principe, c'est de poser un faux idéal, de détourner l'homme de son véritable but. La destinée de l'homme en ce monde, ce n'est pas de jouir, c'est de mériter.

Combien donc n'a pas été funeste cette littérature qui peint avec tant d'amour les jouissances du luxe et de la vie oisive, en présence d'une philosophie qui n'excite les hommes au mouvement et au progrès qu'en vertu de leurs besoins matériels!

Si quelque appréhension peut se glisser en nous au moment du triomphe des vérités saintes pour lesquelles la France combat depuis soixante ans, c'est la crainte qui nait de cette surexcitation du besoin de jouissances matérielles, et de l'oubli dans lequel la littérature et l'économie politique ont tenu la véritable idée du devoir, l'idée du sacrifice et du dévouement.

Dans les faits qui composent la situation actuelle de notre pays, l'influence de ces idées plus élevées, plus religieuses, plus chrétiennes qui règnent dans les sommités de notre littérature moderne, se traduit en des témoignages incontestables, par un plus grand respect pour la vie des hommes, pour la liberté de leur conscience, par une reconnaissance plus formelle de l'intervention de Dieu dans les choses humaines ; là est notre gloire, là est notre espérance. Mais cette basse et ignoble littérature du matérialisme, mais ces idées de jouissance à tout prix trouvent aussi des faits qui leur correspondent dans les réalités présentes. La pensée chrétienne de la patience et du sacrifice semble effacée de l'esprit des hommes ; c'est de là que viennent tous nos dangers.

Lorsqu'à la fin du dix-huitième siècle, nos pères se sont levés pour commencer le drame glorieux de la Révolution française, la grande masse de la nation était encore sous l'influence des principes moraux du christianisme ; le reste était imbu des idées d'une philosophie généreuse, d'un noble stoïcisme qui savait s'attendrir pour les misères d'autrui, et qui savait oublier ses propres souffrances devant la nécessité et la gloire du dévouement. Alors, ce ne fut pas au nom des besoins, des intérêts, des jouissances, que la grande nation prit l'initiative des réformes sociales. Le feu qui animait cette héroïque génération, ce n'était pas le désir du bien-être, mais la noble soif de la justice et du droit. Ce fut pour conquérir des richesses immatérielles que s'arma ce noble peuple de France ; c'est pour des vérités morales que tombèrent tant de martyrs. L'idéal qu'on entrevoyait alors au bout de la lutte, ce n'étaient pas les douceurs d'un festin pour les sens, c'était l'agrandissement de l'âme, l'austère triomphe de la dignité humaine.

La première pensée des hommes de ce grand jour ne fut pas de s'assurer une vie plus douce et plus commode pour le lendemain, mais de se préparer à une belle mort. Leur premier cri ne fut pas pour demander un pain meilleur ; ils se levèrent, pieds nus et sans pain, pour aller à la frontière placer le rempart de leurs poitrines entre la liberté naissante et les vieilles tyrannies ; ils se levèrent pour aller, dans une sublime croisade, inscrire avec leur sang, dans tous les coins de l'Europe, cette triple devise que nous venons de replacer sur nos drapeaux.

Dans la décadence de Rome, lorsqu'à chaque changement de règne les fils dégénérés des légions républicaines battaient des mains au nouvel empereur, le premier vœu populaire qu'avait à satisfaire le pouvoir naissant, c'était celui-ci : *Panem et circenses*, du pain et des spectacles. Acclamation bien digne de s'élever du sein de la servitude et de saluer le despotisme ! Acclamation que renouvelle, en dissimulant sa brutalité sous des termes pompeux, chaque époque de matérialisme où l'idée du dévouement et du devoir a été minée à la fois par le sophisme et par la corruption ! Aux prises avec cette impatience de l'amour du bien-être, quel pouvoir sage et prévoyant pourrait s'organiser ? Quel ordre solide pourrait se fonder dans un pays au milieu de cette anarchique réclamation des plus égoïstes intérêts ? Défions-nous de la précipitation des désirs ; l'impatience de toucher le but est la cause de tous les pas rétrogrades que font les individus et les sociétés. L'amour désintéressé de la justice et des principes, cette passion des grands cœurs, retarde elle-même quelquefois la société par une trop grande impatience ; or, l'amour égoïste des jouissances est encore plus impatient que la soif de la justice.

Cet exemple du déchaînement égoïste, imprévoyant et brutal de tous les besoins, de tous les intérêts, qui n'aboutit qu'à rendre impossible leur légitime satisfaction, ce n'est point celui que donnera au monde qui nous contemple le peuple de la France républicaine. La grande nation n'est pas un troupeau de serfs affamés et sourds. L'Europe ne pourra pas dire que si la première révolution a été faite au nom des idées, la nôtre est faite au nom des appétits. Non, jamais la France, jamais la terre du dévouement et de l'apostolat ne méritera cette injure ! J'en atteste et les souvenirs de l'héroïsme de nos pères, et le sang généreux qui coulait hier pour le triomphe, non pas d'un intérêt, mais d'un peuple !

Ce n'est pas au moment d'une aussi pure, d'une aussi belle victoire remportée au nom du droit, que peut faiblir chez les vainqueurs la notion du dévouement et du devoir. Tout, après cette grande journée, nous fait espérer de la part des besoins les plus légitimes une patience, une résignation encore plus admirables, encore plus méritoires que ne l'ont été l'ardeur et l'énergie au milieu de la lutte. Pour un peuple qui vient de se charger comme nous de l'éducation, de la conversion du monde, c'est le moment des hautes et difficiles vertus ; c'est l'heure de l'empire sur soi-même, du sang-froid, de l'abnégation, de l'oubli de ses droits personnels en faveur du droit de ses frères ; c'est l'heure enfin de ce sacrifice de chacun à tous, qui n'a pour l'individu d'autre limite que l'imprescriptible souci de sa dignité.

Plus une forme politique est parfaite, et plus elle exige de perfection morale chez les hommes qui ont donné cette forme à leur gouvernement. En proclamant la plus belle, la plus juste, la plus fraternelle, et par conséquent la plus religieuse des formes que puisse prendre l'association humaine, la France a imposé à ses enfants les plus nobles, les plus religieux devoirs ; elle a placé bien haut l'idéal qu'elle se sent capable d'atteindre. Montesquieu a eu raison : le vrai principe du gouvernement républicain, c'est la vertu ; c'est elle seule qui rend possibles tous les bienfaits de la liberté. En proclamant la République, la France a proclamé la nécessité de tous les généreux dévouements ; elle s'est condamnée à toutes les vertus, à toutes les grandeurs. Glorieux jugement que la patrie a porté sur elle-même ! Dans la chaleur même du combat qui la rendait libre, elle a placé sa main sur son cœur, elle l'a senti battre avec assez de calme, elle l'a reconnu assez pur de toute colère et de toute haine, de toute grossière idolâtrie, de toute mesquine passion, pour accepter cette tâche merveilleuse de la République, dont elle est seule capable encore parmi les grandes nations de l'Europe.

Sachons bien ce qu'une mission pareille commande à chacun de nous. Que la littérature et les arts, ces instituteurs des peuples, ne répandent plus autour d'eux de lâches enseignements ! Ces préceptes du beau, que nous cherchons ici en commun, sont inséparables des règles du bien ; la littérature de nos jours l'a trop souvent oublié ; elle a beaucoup parlé aux sens, elle n'a suscité dans l'âme que de vagues aspirations. Voici pour elle, aujourd'hui, le moment de faire entendre un plus austère langage, de donner un organe plus clair, plus précis, plus ferme aux grandes vérités morales.

La littérature de la France a fait autant que son épée pour la grande cause de la révolution. Elle y a travaillé la première ; espérons qu'elle continuera à y travailler plus que jamais dans une ère de progrès pacifique. Les arts et la poésie, cette splendeur de la morale comme le beau est la splendeur du bien, les arts et les lettres doivent devenir les rayons les plus féconds et les plus vifs du soleil de notre jeune République. Déja ce soleil jette assez d'éclat pour être reconnu de toute l'Europe, mais il a plus à faire : il faut qu'il répande à grands flots sa lumière et sa chaleur, et qu'il fertilise le monde.

VICTOR DE LAPRADE.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. BRUN DE VILLERET.

Audience du 16 mars.

Coups et blessures volontaires ayant occasionné la mort.

Le sieur Thomachot, âgé de cinquante ans, aubergiste aux Echarmeaux, point culminant des montagnes du Beaujolais, s'assied sur le banc des assises sous une prévention qui n'est pas sans gravité.

Me Pine-Desgranges, chargé de la défense, et Me Pezzani, qui se porte partie civile au nom de la famille du défunt, sont au banc des avocats.

Voici les faits retenus par l'accusation :

Le 31 octobre dernier, à neuf heures du soir environ, Thomas Dubost, cultivateur à Propières, sortait du cabaret du sieur Picard, aux Echarmeaux, commune de Poulle. Il était accompagné du nommé Morenot dit Léonard. Dubost, entièrement ivre, portait un fusil chargé. En passant devant la maison du sieur Thomachot, aubergiste, il déchargea ses deux coups en l'air, le premier dans la direction de la maison de Thomachot, le second dans une direction opposée. Effrayé de ces détonations, Thomachot sortit précipitamment de sa maison, reconnut Thomas Dubost, et, l'apostrophant, lui porta à la tête un coup violent. Dubost fut subitement pris de vomissements. Le sang sortait par le nez et par la bouche. On le porta dans une auberge voisine de celle du sieur Roche. Là, des soins lui furent donnés, et il put être conduit chez son père, à Propières.

Dubost avait reçu à la tête une blessure mortelle qui provenait évidemment du coup que lui avait porté Thomachot ; son crâne était horriblement fracturé ; aussi, au bout de quatre jours, Dubost avait cessé de vivre.

L'autopsie du cadavre faite par les médecins n'a laissé aucun doute sur la cause de cette mort. Thomachot prétend n'avoir frappé Dubost qu'avec le poing. En effet, aucun témoin ne déclare avoir vu distinctement l'accusé armé d'un instrument quelconque dans la soirée du 31 octobre.

L'audition des témoins a laissé incertaine la question de savoir si le coup avait été porté avec la main ou avec un corps étranger. L'apparence de la blessure donne à penser que c'est avec un instrument quelconque. Aucun témoignage oral ne peut corroborer ce témoignage muet.

Thomachot a été acquitté.

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE OUVERTE AUX BUREAUX DU CENSEUR.

MM. Desvigne, juge de paix du 4e arrondissement de Lyon, 25 f. (*Nota.* Ce citoyen a fait l'avance de ses impôts le 5 courant.) — Le directeur et les employés des contributions indirectes, 560 f. — Collecte faite dans un banquet tenu à l'hôtel du Pré-aux-Clercs par les sages-femmes de Lyon, 52 f.

Total d'aujourd'hui.	637 f.	» c.
Total précédent.	8,685	35
Total jusqu'à ce jour	9,322	35

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE OUVERTE A LA MAIRIE DE LYON.

MM. Annet-Michel de Clavière, 200 f. — Gabriel de Clavière, 200 f. — Carbon, 10 f. — Auguste Roman et Ce, 250 f. — Alexandre Fittler, 100 f. — Les courtiers en marchandises, 100 f.

Etude de M. Hennequin, notaire (2e versement) : MM. Bailly, avoué à la cour d'appel, 25 f. — De Saint-Victor, 500 f. — De Jerphanion, 150 f.

Total d'aujourd'hui.	1,335 f.	» c.
Total précédent.	261,663	60
Total jusqu'à ce jour	262,998 f.	60 c.

Chronique.

Inquiets sur le sort de Lagrange, que certains journaux représentaient comme gravement malade, nous avons écrit à Paris, et nous recevons la lettre suivante :

« Paris, le 14 mars 1848.

« Mon cher ami,

« Vous me demandez des nouvelles de la santé de notre brave Lagrange ; je lui ai rendu visite il y a deux jours, en compagnie de Diano, et nous l'avons trouvé bien portant. Certes, il peut dire que les balles ne veulent pas de lui, car personne n'a couru au devant d'elles comme lui.

» Tout Paris, le 23 février au soir, a pu voir et entendre Lagrange parcourant les boulevards en appelant le peuple aux armes et jetant avec fierté son nom au public et aux agents de Louis-Philippe. Le jeudi, il a commencé le premier l'attaque des postes ; il n'a voulu entendre à aucune composition ; il s'est montré partout et ne s'est reposé qu'après avoir aidé à installer le gouvernement provisoire à l'Hôtel-de-Ville.

» Quand l'effervescence a été calmée, le gouvernement assis, quand enfin la présence à l'Hôtel-de-Ville de Lagrange n'était plus pour lui un devoir, il s'est retiré après avoir fourni un mandat de 32 sous pour ses dépenses pendant cinq jours. La rudesse du langage de notre ami n'était plus à l'unisson.

» La révolution du 24 février peut se résumer en peu de mots : un duel entre le peuple et la royauté. Lagrange a été le porte-drapeau de la République, il en est le cœur ; Lyon doit en être fière et songer à lui.

» Lagrange est devenu comme nous un homme de modération et d'ordre ; rien de plus touchant que ses regrets sur la mort des malheureux défenseurs du poste du Château-d'Eau.

« De bonnes figures, me disait-il ; pas de méchanceté, mais des » victimes de la consigne, de l'honneur militaire. J'ai fait tout ce » qu'il était possible de faire humainement pour les sauver. »

» Je suis, mon cher ami, votre bien dévoué. »

— On nous adresse la lettre suivante :

« Citoyen rédacteur,

» Veuillez avoir l'obligeance d'annoncer dans le prochain numéro de votre journal la constitution définitive du *Club de l'Egalité*, qui siége, en attendant un local plus vaste, dans les bâtiments du Petit-Collége, place de ce nom, salle des cours de la faculté de théologie, à sept heures et demie du soir.

» Il ne s'occupera provisoirement que des élections, qui sont l'affaire capitale du moment.

» Toute candicature sera discutée et examinée avec soin, au triple point de vue de la moralité, de la capacité et des principes politiques du candidat.

» Le bureau définitif est ainsi composé :

» Les citoyens Pezzani, avocat, président ;

Chol, dessinateur-lithographe,
Favre, peintre, } vice-présidents ;
Robin, avocat,
Gallot, fabricant,
Revol, avocat, } secrétaires ;
Matagrin, avocat,
Ancian, legiste,
Bonnet, dessinateur,
Pivot, fabricant, } membres du bureau ;
Montmitonnet, fabricant,
Brunier, trésorier.

» Votre dévoué concitoyen,

» Par le bureau : JULES REVOL, secrétaire. »

— Cinquante sages-femmes, assistées de deux médecins accoucheurs, ont donné avant-hier un petit banquet aux Brotteaux. Cette réunion a eu pour but principal la création d'une société philanthropique pour s'aider les unes les autres. Cette société va se créer sous le patronage de l'autorité. A la fin de ce modeste banquet, une collecte au profit des orphelins a eu lieu ; elle a produit 52 f., qui ont été versés au bureau du *Censeur*.

— Les soussignés, tisseurs de la Croix-Rousse, font faire un drapeau pour l'offrir à la brave garde nationale de Paris, qui a si vaillamment défendu nos libertés, et qui a reconquis tous nos droits ; ils préviennent les vrais patriotes qu'une souscription est ouverte chez les citoyens :

Auzat, mécanicien, rue du Mail, 3.
Morel, débitant, Grande-Place, 12.
Maréchal, cafetier, rue des Fossés, 1.
Bejux, débitant, place Saint-Laurent.
Bordax, cafetier, rue du Mail, 4.
Loubière, débitant, rue du Chapeau-Rouge.
Martinet, débitant, cours des Tapis.
Bornaret, débitant, cours des Tapis.
Debarit, à l'entrée de la Croix-Rousse, marchand de vin.
Murat, rue du Commerce, 9.

AUZAT, MOREL, DESVIGNES fils.

— On nous communique la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

» Nous avons recours aux colonnes de votre estimable journal

pour donner de la publicité au trait de générosité suivant :

» M. Lamouroux, propriétaire d'une maison située rue de la Lune, 3, nous a annoncé à chacun qu'il nous faisait, vu l'état de stagnation dans lequel sont les affaires, remise des six mois de loyer courant.

» Pénétrés de reconnaissance pour un pareil trait, nous nous réunissons pour vous prier d'insérer cette lettre dans votre prochain numéro, afin qu'un tel acte ne reste pas ignoré.

» *Les locataires de la maison*,

» Bussy, Rion, Früh, Lagarde, Marciat,

» Midoz, Bonnebouche.

» Lyon, le 16 mars 1848. »

Garde nationale de Lyon.

CONSEILS DE DISCIPLINE PROVISOIRES.

Il est établi pour la ville de Lyon et la banlieue (Ancienne-Ville) deux conseils de discipline provisoires.

Chacun de ces conseils de discipline sera composé de sept membres, savoir :

Trois capitaines, dont un président, désigné par le chef d'état-major; deux lieutenants ou sous-lieutenants; deux sergents.

Il y aura en outre auprès de chaque conseil de discipline un rapporteur faisant les fonctions du ministère public et un greffier; ces deux membres n'auront pas voix délibérative et seront nommés par le chef de l'état-major.

Les conseils de discipline siégeront à l'Hôtel-de-Ville.

Les membres des conseils de discipline seront choisis parmi tous les capitaines, lieutenants, sous-lieutenants et sergents de la garde nationale, et désignés par la voie du sort. Le tirage sera fait à l'état-major, en présence du major de la place et du capitaine de garde à l'Hôtel-de-Ville. Il sera établi pour chaque conseil une double liste des membres qui le composent, afin de pourvoir au remplacement des citoyens dispensés pour causes dûment constatées.

Les membres des conseils de discipline seront renouvelés tous les huit jours.

Ils seront convoqués à domicile.

Les conseils de discipline sont appelés à prononcer sur les infractions au service.

Ces infractions sont :

1° L'absence du poste sans permission ;

2° L'absence aux réunions pour exercice et rassemblement de la compagnie ;

3° La désobéissance et l'insubordination ;

4° Le refus d'un service commandé, tel que garde et piquet, abandon du poste (1).

Ces infractions seront punies, savoir :

Les deux premières, d'une garde hors de tour ;

Les deux dernières, de l'emprisonnement et de l'amende.

La garde hors de tour sera de 24 heures.

(1) Si l'abandon du poste était fait par l'officier ou le sous officier qui le commande, indépendamment des peines portées plus bas, il pourrait y y avoir lieu de prononcer la destitution.

L'amende représentera le prix d'une à trois journées de travail (1 f. 50 c. par journée).

L'emprisonnement sera d'un à trois jours.

Les peines de l'emprisonnement et de l'amende seront toujours prononcées en même temps ; néanmoins le conseil de discipline pourra faire varier les deux peines dans les limites précédemment fixées.

Les plaintes portant infraction au service seront dressées par un caporal, sous-officier, officier chef de poste, qui les transmettra au commandant de la compagnie dans laquelle ces infractions auront été commises. Ce commandant ne pourra dans aucun cas retenir ces plaintes, dont il fera le rapport, dans les 24 heures, à l'état-major.

L'état-major réunira les conseils de discipline.

La culpabilité sera prononcée à la majorité de cinq voix.

En cas de partage dans l'application de la peine, l'avis le plus favorable est acquis au délinquant.

Les jugements prononcés seront exécutoires dans les vingt-quatre heures et sans appel.

Les oppositions aux jugements par défaut seront formées, dans les vingt-quatre heures de leur notification, entre les mains du greffier du conseil de discipline, à l'Hôtel-de-Ville ; passé ce délai, ces jugements deviendront exécutoires.

Les citations et les notifications seront faites par un délégué de l'état-major.

Le présent réglement est applicable aux gardes nationaux de tous les grades.

Le capitaine d'artillerie, chef d'état-major-général de la garde nationale, CHOLAT.

Vu et approuvé :

Le commissaire extraordinaire du gouvernement provisoire, EMMANUEL ARAGO.

Spectacles du 17 mars 1848.

GRAND-THÉATRE. — Ne Touchez pas à la Reine, opéra-comique.— Le Château de cartes, comédie.

THÉATRE DES CÉLESTINS. — La Fée et le Tailleur, ou les Chansons de Béranger, vaudeville. — Le Pacte de Famine, drame. — Le Bouillon d'onze heures, vaudeville. — L'Homme du peuple aux barricades, monologue.

Nouvelles diverses.

On lit dans le *Républicain de l'Allier* :

« Les ouvriers de l'atelier de M. Henri Leclerc ont adressé au gouvernement provisoire cette offre généreuse :

« Les soussignés, voulant donner au gouvernement provisoire et » à la République une preuve de leur sympathie et le mettre à » même de procurer des travaux à ceux de leurs frères qui en man- » quent, dans l'espoir que cet exemple sera imité par tous leurs ca- » marades, s'engagent à verser dans la caisse du gouvernement les » retenues indiquées dans le tableau suivant (trop long pour être » reproduit) qu'ils autorisent leurs chefs à pré ever sur chacune de » leurs journées de travail. »

» Cette retenue est de 25 centimes par jour sur les journées de contre-maître, de 10 et 5 centimes sur celles des ouvriers. De pareils exemples sont des titres de noblesse pour le peuple. »

On lit dans l'*Echo du Nord* :

« Les voyageurs arrivés par le dernier convoi de Gand nous apprennent que de graves désordres avaient lieu au départ du convoi. Déjà, dans la journée, des groupes parcouraient la ville en criant : *Vive la République!* Vers le soir, la place Royale était encombrée d'une foule d'ouvriers dont l'esprit était menaçant, et des cris répétés de *Vive la République!* sortaient de la foule. »

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Bourse de Paris du 15 mars 1848.

Les fonds ont d'abord éprouvé une baisse assez forte ; mais vers deux heures et demie le bruit s'étant répandu généralement à la bourse que M. Ledru-Rollin avait donné sa démission et avait été remplacé par M. Cormenin, le 5 0/0 est remonté en très peu de temps de 65 à 69 f., et a fermé à ce prix.

Le 3 est remonté de 45 à 46 f., qui a été le dernier cours.

Point d'affaires à terme.

Trois pour cent	46	»
Quatre pour cent . . .	60	»
Quatre et demi pour cent.	»	»
Cinq pour cent	69	»
Emprunt de 1847 . . .	»	»
Trois pour cent belge. .	»	»
Quatre 1/2 p. cent belge.	»	»
Cinq pour cent belge . .	»	»
Récépissés Rothschild. .	»	»
Cinq pour cent romain .	70	»
Trois pour cent espagnol.	»	»
Banque de France . . .	1300	»
Banque belge.	»	»
Caisse Laffitte.	»	»
Comptoir Ganneron . . .	»	»
Obligations de Paris. . .	997	50

CHEMINS DE FER.		
Saint-Germain.	»	»
Versailles (rive droite). .	100	»
Versailles (rive gauche) .	100	»
Paris à Orléans	680	»
Paris à Rouen.	400	»
Rouen au Havre.	»	»
Avignon à Marseille . . .	230	»
Strasbourg à Bâle . . .	80	»
Orléans à Vierzon. . . .	222	50
Orléans à Bordeaux . . .	595	»
Chemin du Nord.	528	75
Paris à Strasbourg. . . .	535	»
Tours à Nantes	527	50
Paris à Lyon	285	»
Lyon à Avignon.	»	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 17 mars.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT. 1er cours.	COMPTANT. dernier cours.	LIQUID. COUR. 1er cours.	LIQUID. COUR. dernier cours.	LIQ. PROCH. 1er cours.	LIQ. PROCH. dernier cours.
Paris à Orléans. .	»	»	»	»	»	»
prime d. 10 .	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen. .	»	»	»	»	»	»
prime d. 10 .	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille	»	»	»	»	»	»
prime d. 10 .	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10 .	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord .	545	»	»	»	»	»
prime d. 10 .	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon . .	»	»	»	»	»	»
prime d. 10 .	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	200	»	»	»	»	»
prim de. 10 .	»	»	»	»	»	»

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

Pâtes françaises. — Neuf Médailles.

1er PRIX. EXPOSITION 1839. — **MAGNIN** — 1er PRIX. EXPOSITION 1844.

CLERMONT - FERRAND (Puy-de-Dôme).

FABRIQUES De Vermicelle, Macaroni, Etoiles, Lazagne, Nouilles, etc., Semoules, Farines diverses, etc.

Maison à Lyon **MONTERET FRÈRES** *Rue des Forces, 4.*

Dépôt général à Paris **DIARD ET MORIERRE** *Rue de la Verrerie, 73.*

RAPPORT DU JURY CENTRAL.

M. le baron THÉNARD, pair de France, président; M. DARCET, rapporteur.

Les produits de cette fabrique sont supérieurs à tous ceux de ce genre qui figurent à l'exposition.

RAPPORT DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT.

Les bonnes pâtes sont fines, nourrissantes, d'un goût agréable; on reconnaît leur bonne qualité quand, à la cuisson, elles augmentent beaucoup de volume, qu'elles ne se mettent point en bouillie, et que le bouillon reste clair et transparent.

Les pâtes de M. Magnin réunissent à un très haut degré toutes les qualités dont nous venons de parler. Elles rivalisent avantageusement avec les pâtes les mieux préparées de Gênes et de Naples.

Les pâtes qui épaississent le bouillon sont frautées et mauvaises.

Il y a une très grande économie à n'employer que de bonnes pâtes. (2608)

Etude de Me Guillermain, avoué à Lyon, rue de la Loge-du-Change, 4.

VENTE judiciaire en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

En un sol lot :

1° **D'une Terre** de la contenance de 1 hectare 35 ares environ;

2° **D'une Maison d'habitation**;

Le tout situé en la commune de la Guillotière, lieu de la Buire, appartenant aux mariés Louis Vincent et Louise Richard, de Villeurbanne.

Adjudication au 1er avril 1848, à midi, au pardessus de la somme de sept mille francs, outre les clauses et conditions du cahier des charges.

La terre mise en vente, de la contenance de 135 ares environ, est close d'un côté par les bâtiments compris dans l'adjudication, et de tous les autres côtés, par des haies vives. Tout autour de cette terre, et en dehors des haies, il existe un fossé d'enceinte. Cette terre est susceptible, par sa situation, de devenir terrain de construction ; elle se trouve à l'angle du chemin de la Buire et du chemin dit des Pins.

La maison formant l'angle des deux chemins ci-dessus indiqués est construite en maçonnerie et pisé, entièrement enduite en mortier et couverte en tuiles creuses ; elle est composée de caves, rez-de-chaussée, premier étage et greniers au-dessus. L'une des façades donne sur le chemin de la Buire et l'autre sur le chemin des Pins. Entre les bâtiments se trouve une cour.

Ces bâtiments et cour occupent une superficie de de 6 ares environs ce qui produit, avec l'étendue de la terre, une contenance totale de 141 ares environ.

GUILLERMAIN, *avoué*.

S'adresser, pour renseignements, à Me Guillermain, avoué. (4938)

VENTE volontaire, en plusieurs lots, aux enchères et par licitation, entre cohéritiers majeurs, avec admission des étrangers, **DES IMMEUBLES** dépendant de la succession de feu Jean-Baptiste Milland, et de ceux de MM. Joseph Milland fils et Antoine-Gabriel Gallien, comprenant la grande et superbe terre de Chamberlioz, composée des domaines de Chamberlioz, du Rafour et de vastes bâtiments d'exploitation, situés au Grand-Lemps, arrondissement de la Tour-du-Pin (Isère), sur la route départementale n° 13, entre la Côte-Saint-André, Rives, Voiron et Virieu ; une belle maison de maître nouvellement agencée et décorée ; vastes granges, écuries, étables, remises et hangars; la belle prairie dite pré Murat ; les bois de Combe-Gruizard et des Tourrières ; le domaine de la Sourde; les moulins de Dessous ; les terres des Grands et des Petits-Maines. Le domaine du Violet, composé de : une belle maison bourgeoise bien agencée, écuries, remises, granges et hangars; moulins de Dessus, avec battoir, bluterie et pressoirs ; la terre d'en haut ; pré de la Serve ; pré de la Fabrique; bois du Terrier. Neuf maisons, situées dans la ville du Grand-Lemps; et enfin la grande et superbe raffinerie de sucre, composée d'un vaste bâtiment et d'une belle chute d'eau d'une force d'environ quinze à vingt chevaux.

La mise à prix totale de ces immeuble s'élève à cinq cent quatre mille neuf cent soixante francs ; ci. . . . . 504,960 f.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser :

A Lyon, à M. Jules Dupuy, rue du Bât-d'Argent, 14 ;

A Grenoble, à Me Montrozier, notaire ;

A Bourgoin, à Me Marchand, avoué ;

A Lemps, à Me Feslin, notaire dépositaire du cahier des charges, des plans et titres de propriété.

Les enchères s'ouvriront le lundi trois avril prochain, à neuf heures du matin, en l'étude dudit Me Feslin, au Grand-Lemps, arrondissement de la Tour-du-Pin (Isère). (2663)

MAISON DE CAMPAGNE. A vendre tout de suite, aux Massues, rue Lagarde, n° 16, une jolie Maison de campagne d'agrément, composée de cinq pièces au rez-de-chaussée et huit pièces au premier étage fraîchement décorées et agencées, avec cave, cellier, pressoir, écurie et remises, salle de billard, salle d'ombrage, bosquets et charmilles, réservoir et citerne. Au devant de la maison se trouvent deux terrasses d'où l'on jouit d'une vue magnifique et très étendue. La contenance totale est d'environ 110 ares.

S'adresser, pour visiter les lieux, à M. Gondard, même rue Lagarde, n° 19, et, pour traiter, à M. Jules Dupuy, rue Bât-d'Argent, n° 14. (2662)

FABRIQUE RUE TRAMASSAC, 22, QUARTIER SAINT-JEAN.— MAGASIN PLACE DES TERREAUX, 19, PALAIS-DES-ARTS.

DORURE ET ARGENTURE SUR TOUS MÉTAUX.

DÉSIR ET ARQUICHE.

Fabrique de Bronze, services de table, couverts en pakfond, articles divers pour limonadiers, maîtres d'hôtel et restaurateurs, argentés et dorés, imitant et remplaçant l'argenterie et le vermeil. —Equipements pour gardes nationaux. (7058)

Sirop et Pâte **DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE** de **PAUL GAGE**, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13.

Approuvés par les *Facultés* de MÉDECINE et de PHARMACIE comme *ne contenant pas d'*OPIUM et comme étant les plus efficaces de tous les pectoraux pour calmer la *toux*, guérir les RHUMES, l'*enrouement*, les MAUX de GORGE, les *catarrhes* et la *maladie de poitrine*.—2 f. 50 c. le flacon, 1 f. 50 c. la boîte.

Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — *On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteraient pas ma signature :* Paul Gage (7652

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Cullerier, méd. en chef de l'hôp. des Vénériens aussi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher DEPOT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (4740)

A LYON, chez MM. Vernet, place des Terreaux ; André, place des Célestins ; Lardet, place de la Préfecture ; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10 ; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 31.— A SAINT-ÉTIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie ; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet.—A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

LA LIBÉRATION,

Association d'Assurances mutuelles pour toute la France contre les chances du Tirage au sort, depuis l'âge d'un an jusqu'à vingt ans,

A Paris, rue des Beaux-Arts, n° 11.

L'année du tirage, souscription unique. 550 f.
Commission, 6 0/0 et polices. . . . 37

Prime totale. 587

S'adresser, pour souscrire, aux bureaux de la direction du département du Rhône, rue Désirée, n° 5, à Lyon. (1665)

Les versements sont effectués entre les mains de Me Etienne Dugueyt, notaire, rue du Plat, 10.

AVIS. On trouvera chez M. MURE, boisselier, quai de l'Hôpital, n° 112, à Lyon, **des caisses de tambours d'ordonnance** pour la garde nationale prêtes à servir, pour la ville et pour la campagne, à juste prix. (1653)

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

MM. les actionnaires sont prévenus que, pour assurer la continuation des travaux de la ligne, le 4e versement, qui doit avoir lieu à partir du 20 courant, est maintenu pour la même époque, et qu'en considération de la situation financière actuelle, ce versement, qui avait été fixé à 75 f., est réduit à 25 f., desquels sera déduit le semestre d'intérêts de 5 f. par action échu le 1er mars courant. (2664)

PLUS DE DOULEURS!!!

Par le **Topique-Bertrand**, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12 ; à Paris, rue des Lombards, 37. —(Voir l'instruction).—Prix, selon la grandeur : 25 centimes et au-dessus. (3460)

Clyso-Pompes en tous genres, Clysoirs,

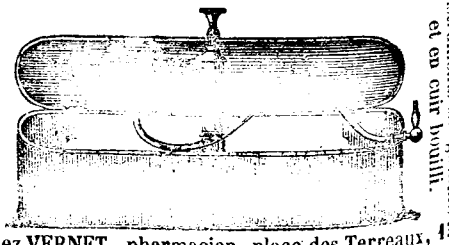

Instruments en forme et en cuir bouilli.

Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poulaillerie, 19.